



Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 16 octobre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 10 octobre 2024. Publication de la convocation le : 11 octobre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 OCT. 2024

Date de publication : 21 OCT. 2024

Délibération n° 2024-111 : Modification n°2 du PLU : modalités de la concertation

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune d'Audierne a été approuvé le 29 juin 2021. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification de droit commun approuvée le 13 février 2024.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme, aussi le Conseil Municipal a justifié par délibération en date du 18 septembre 2024 de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public. Il appartient donc au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme.

Conformément à ces dispositions, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation du public dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun n°2. C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs poursuivis par la concertation et modalités de mise en œuvre

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- De donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation s'organisera du 21 octobre au 22 novembre 2024, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de s'exprimer.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Par ailleurs, une réunion publique aura lieu le mercredi 23 octobre 2024 à 18h00 à la mairie d'Audierne.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@audierne.bzh

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site de la commune et à la mairie. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu la délibération du conseil municipal DE2022-142 en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu la délibération du conseil municipal DE2024-004 en date du 13 février 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu la délibération du conseil municipal DE2024-090 en date du 18 septembre 2024 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL correspondant à l'OAP n°19 dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 octobre 2024,
Vu les motifs exposés ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

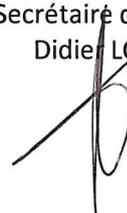
- Valider les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- De donner autorisation à M. le Maire pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre les moyens présentés ci-dessus de ladite concertation.
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 029-200054724-20241016-DE2024_111-DE